

Département de l'Hérault

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 15 janvier 2016

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 07/01/2016

L'an deux mille seize et le quinze janvier l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 21 Dont Présents non

Représentés: 0

votants :0

<u>Présents</u>: Francis BOUTES, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Martine GIL, Audrey IMBERT, Kléber MESQUIDA,

Christophe MORGO, Martine OLMOS, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Luc SALLES, Alain SICILIANO, Jacques FERNANDEZ, Michel SALLES

Votants: 21 Pour: 21

Représentés:

Contre: 0 Présents non votants :

Abstentions: 0

Excusés: Michaël ANDERS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Marylène FAIVRE, Jean-Luc FALIP, Vincent GAUDY, Isabelle GIL, Gilbert LEPETITCORPS,

Francine MARTY, Alain MOULY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Catherine

REBOUL, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Adoption du budget 2016

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Comité syndical les propositions budgétaires concernant le budget 2016 en nomenclature M14.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés au chapitre (art 2312-2 du C.G.C.T.).

Le budget primitif 2016 annexé au présent rapport se résume ainsi :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2.262 382 €	2.262 382 €
Investissement	118 800 €	118 800 €
TOTAL	2.381 182 €	2.381 182 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'exercice 2016 établi par nature et voté par chapitre auquel s'ajoute une présentation par fonction établie en conformité avec l'instruction M14.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le ComitéSyndical adopte le budget primitif du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour l'exercice 2016 établi par nature et voté par chapitre auquel s'ajoute une présentation par fonction établie en conformité avec l'instruction M14.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Magalas, le 15 janvier 2016.

RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/01/2016
034-253403554-20160115-2016_15_01_02-DE

